

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES CAF
DU PAS-DE-CALAIS, DE L'OISE ET DE LA SOMME**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le mardi 23 septembre 2025 à 16 h 00

REPONSE OBLIGATOIRE PAR VOIE ELECTRONIQUE



R.C.

Règlement de consultation

**SERVICES DE NETTOYAGE DES VITRES
DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS**

Accord-cadre n° AO/2024/NETTOYAGE

Coordonnateur du groupement de commandes - Acheteur
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
Rue de Beaufort
62015 ARRAS CEDEX

SOMMAIRE

PRÉAMBULE - RÉPONSE OBLIGATOIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR - ACHETEUR

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET NÉGOCIATION

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 8 - VISITE DES SITES

ARTICLE 9 - DÉCLARATION SANS SUITE

ARTICLE 10 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 11 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

ANNEXE 1 RÈGLEMENT DE CONSULTATION : DÉMATÉRIALISATION

Préambule : Réponse obligatoire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique.

Les candidatures et les offres doivent être communiquées exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la CAF du Pas-de-Calais, à l'adresse électronique suivante :

Profil d'acheteur portail **PLACE** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Excepté le cas de la copie de sauvegarde prévu à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation, aucune transmission par voie papier ou sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation.

La CAF du Pas-de-Calais n'exige pas la signature électronique des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées par voie électronique sans signature. Le marché sera signé par l'attributaire du marché choisi par la CAF du Pas-de-Calais : il sera demandé à l'attributaire de rematérialiser son offre et d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement à l'issue de la procédure, dans les conditions fixées à l'annexe 1 "dématérialisation" du présent règlement de consultation.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation, lancée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, concerne la mise en œuvre de prestations de services de nettoyage des locaux et des vitres pour le compte des Caisses d'Allocations Familiales membres du groupement de commandes.

Le présent accord-cadre s'inscrit dans le cadre d'une démarche régionale d'optimisation de la gestion des prestations de nettoyage des Caisses d'Allocations Familiales.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont renseignées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot.

Classification CPV principale des prestations : 90910000-9 Services de nettoyage.

Cet accord-cadre est traité sous forme de marché de services mutualisé.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR - ACHETEUR

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un groupement de commandes défini à l'article 19 de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale et aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes comprend 3 organismes adhérents.

2.1 MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, dont le siège social se situe 2 rue Jules Ferry à Beauvais ;

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dont le siège social se situe rue de Beaufort à Arras ;

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, dont le siège social se situe 9 boulevard Maignan Larivière à Amiens.

Chaque organisme membre du groupement de commandes est représenté par son Directeur ou sa Directrice.

Chaque organisme membre du groupement sera chargé du suivi de l'exécution des prestations pour ce qui le concerne. A ce titre, les membres du groupement ont en charge le paiement des prestations afférentes à leur organisme.

2.2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Jacques PION.

Le coordonnateur du groupement de commandes a reçu compétence pour gérer la présente procédure de consultation, signer les marchés et les notifier aux entreprises retenues.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le marché est constitué de 6 lots :

- Lot n° 1 : Services de nettoyage des locaux de la CAF du Pas-de-Calais ;
- Lot n° 2 : Services de nettoyage des locaux de l'Antenne Caf@Béthune de la CAF du Pas-de-Calais : **marché réservé aux structures du handicap** défini à l'article 3.4 du présent règlement de la consultation ;
- Lot n° 3 : Services de nettoyage des locaux de la CAF de l'Oise ;
- Lot n° 4 : Services de nettoyage des vitres de la CAF de l'Oise ;
- Lot n° 5 : Services de nettoyage des locaux et des vitres de la CAF de la Somme.

Ces lots n° 1 à 5 ont fait l'objet d'une procédure de consultation distincte effectuée précédemment sous la forme d'un appel d'offres ouvert et ont été attribués.

Seuls les lots n° 6 et 7 suivants relèvent de la présente consultation :

- Lot n° 6 : Services de nettoyage des vitres de la CAF du Pas-de-Calais ;
- Lot n° 7 : Marché réservé aux structures du handicap (entreprises adaptées EA, établissements et services d'aide par le travail ESAT ou équivalent du secteur du handicap), en application de l'article L2113-12 du Code de la commande publique, Services de nettoyage des vitres de la CAF du Pas-de-Calais : 3 sites concernés Antennes Caf@Bruay-la-Buissière, Lens et Carvin.

Les prestations sont traitées en lots séparés, faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

Sous réserve du respect des dispositions relatives à la réservation du lot n° 7 définies à l'article 3.4 du présent règlement de la consultation, les candidats pourront présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Les offres sont appréciées lot par lot, les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

3.2 MODE DE PASSATION

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais est un organisme de Sécurité Sociale de droit privé assurant une mission de service public, soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

La présente consultation, lancée après un avis d'appel public à la concurrence, est passée en application des dispositions du Code de la commande publique.

La consultation est effectuée sous la forme d'une procédure adaptée.

La consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

3.3 LOT N° 6 et 7 - MARCHÉ ULTÉRIEUR PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article R2123-1 du Code de la commande publique : « l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

- La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ;
- Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ».

En application de cet article R2123-1 du Code de la commande publique, **une consultation distincte est effectuée sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour les lots n° 6 et 7 relatifs aux prestations de nettoyage des vitres de la CAF du Pas-de-Calais.**

3.4 LOT N° 7 - MARCHÉ RÉSERVÉ AUX STRUCTURES DU HANDICAP

Mise en œuvre de la réservation prévue à l'article L2113-12 du Code de la commande publique : « des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'accompagnement par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ».

En application de cet article L2113-12 du Code de la commande publique, **le lot n° 7 « 3 sites concernés Antennes Caf@Bruay-la-Buissière, Lens et Carvin » est exclusivement réservé aux structures du handicap : entreprises adaptées (EA), établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou équivalent du secteur du handicap.**

3.5 REPRISE DU PERSONNEL

Lots n° 6 et 7 :

Les prestations de nettoyage des vitres décrites dans le présent marché pour les **lots n° 6 et 7** ne sont pas concernées par les obligations réglementaires en matière de reprise du personnel. En conséquence, le candidat ne doit pas prévoir de reprise du personnel dans son offre pour ces prestations.

3.6 FORME DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, la présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec un seul attributaire par lot et sera exécuté dans les conditions définies dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), au moyen de bons de commande émis par les organismes membres du groupement de commandes.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum en valeur défini ci-dessous :

Numéro du lot	Type d'accord-cadre	Nombre de titulaire par accord-cadre	Montant maximum € HT sur la durée totale de validité de l'accord-cadre
Lot n° 6 : Services de nettoyage des vitres de la CAF du Pas-de-Calais	Accord-cadre à bons de commande	1	50 000,00 € HT
Lot n° 7 : Marché réservé aux structures du handicap, Services de nettoyage des vitres de la CAF du Pas-de-Calais	Accord-cadre à bons de commande	1	10 000,00 € HT

3.7 GROUPEMENT

Il est rappelé aux candidats que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les entreprises pourront présenter une offre en entreprise séparée ou en groupement de prestataires conjoint ou solidaire, conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Les entreprises pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est précisé que conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique et sans préjudice de l'article L2141-13 du même code, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

3.8 SOUS-TRAITANCE

Le candidat qui se verra attribuer un lot du marché ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché que sous réserve d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Conformément aux dispositions de l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance totale intégrale par le candidat qui se verra attribuer un marché est interdite par la réglementation.

La sous-traitance par le candidat qui se verra attribuer le marché réservé (lot n° 7) est possible uniquement auprès des structures qui satisfont aux mêmes conditions que celles visées par le périmètre du marché réservé (structures du handicap).

3.9 VARIANTE

Conformément à la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence publié pour la passation de ce marché, aucune variante par rapport aux spécifications du cahier des charges ne pourra être présentée. En conséquence, les variantes ne sont pas admises.

3.10 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement des prestations est assuré par les fonds propres de chaque organisme membre du groupement de commandes provenant de leur budget de fonctionnement.

Les paiements s'effectueront par virements. Sous réserve des conditions fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les délais de paiement sont de 30 jours au maximum conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique. Les modalités d'application et le taux des intérêts moratoires s'appliquent conformément aux dispositions des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Le paiement s'effectuera dans les conditions décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Versement d'une avance dans les conditions fixées par les articles R2191-3 à R2191-19 du Code de la commande publique. Le taux de l'avance applicable est fixé à 5 %. Le taux de l'avance est porté à 30 % lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise (PME).

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

Type de prix : Le présent accord-cadre est conclu :

- A prix unitaires pour les lots n° 6 et 7.

Forme du prix : Révisable.

3.11 DURÉE DU MARCHÉ

L'accord-cadre est exécutoire et prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa date d'effet et pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse, pour une même durée soit une année selon les modalités prévues au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), sans toutefois que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder trois ans.

Les prestations de nettoyage sont exécutées conformément aux dispositions de l'article 5 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.12 MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.13 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 160 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.14 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE : TOUS LES LOTS SONT CONCERNÉS

L'acheteur a décidé de faire application des dispositions des articles L2112-2 et L2112-3 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause environnementale obligatoire.

Les conditions d'exécution de l'ensemble des lots du marché comportent des éléments à caractère environnemental. Ces conditions sont décrites à l'article 7 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot.

Chaque candidat attributaire devra respecter ces conditions durant toute l'exécution des prestations.

Attention :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause environnementale obligatoire. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible uniquement sur le profil d'acheteur de la CAF du Pas-de-Calais, à l'adresse électronique suivante :

Profil d'acheteur portail PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités, pour télécharger le DCE, à s'identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers etc.) et des réponses aux questions publiées par la CAF du Pas-de-Calais.

Les concurrents auront à produire un dossier complet en langue française ou accompagné d'une traduction en français.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Renseignements concernant la situation propre du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat.

Chaque candidat, ou chaque membre d'un groupement le cas échéant, doit fournir les renseignements et pièces suivantes :

a) Situation juridique - références requises :

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et permettra le cas échéant d'identifier le mandataire désigné par les autres membres du groupement (si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique.

b) Capacité économique et financière - références requises :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

c) Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Présentation des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

d) Uniquement pour le lot n° 7 « services de nettoyage des vitres de la CAF du Pas-de-Calais 3 sites concernés Antennes Caf@Bruay-la-Buissière, Lens et Carvin » - marché réservé aux structures du handicap :

Moyen de preuve / document justificatif permettant de prouver que le candidat remplit les conditions propres au marché réservé aux structures du handicap pour lequel il candidate. Par exemples :

- Pour les entreprises adaptées EA (article L5213-13 du code du travail) : le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Pour les établissements et services d'aide par le travail ESAT (article L344-2 du code de l'action sociale et des familles) : la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création et l'arrêté concerné ;
- Pour les structures équivalentes du secteur du handicap : preuve par tout moyen que la structure appartient au secteur du handicap et emploie une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés.

L'intégralité des documents demandés relatifs à la candidature n'ont pas à être signés par les candidats.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME présenté ci-après ou utiliser les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) :

Utilisation des formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) :

Ces formulaires sont fournis dans le dossier de consultation de la présente consultation et sont disponibles sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Utilisation du DUME :

Aux deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

e-DUME : Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un Document unique de marché européen (DUME) en format électronique sous la forme d'un e-DUME constituant un échange de données structurées.

Si le candidat utilise le e-DUME, ce dernier doit être rédigé en français et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats peuvent utiliser le lien suivant pour la création des DUME :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Le formulaire e-DUME sera automatiquement proposé aux candidats lors de la transmission des plis par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'organisme.

Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques participe conjointement à la procédure de passation de marché, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Dispositions communes aux deux modalités de présentation des candidatures (DUME ou DC1/DC2) :

Quelle que soit la modalité de présentation retenue, les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans le présent article du règlement de la consultation.

En application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application des articles R2143-3 et R2143-11 du Code de la commande publique, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat en apporte la preuve par tout moyen approprié.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande du représentant de l'organisme les pièces prévues aux articles R2143-5 à R2143-15 du Code de la commande publique.

En cas de non-présentation de tout ou partie des pièces prévues aux articles R2143-5 à R2143-15 du Code de la commande publique, le soumissionnaire verra son offre rejetée. En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

4.2 PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre du candidat doit comporter les pièces suivantes :

→ **Projet de marché complété : l'Acte d'engagement** (un par lot).

Document propre à chaque lot joint dans le dossier de consultation des entreprises et à compléter. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

→ **Le Bordereau des prix unitaires BPU du lot n° 6 pour les candidats répondant au lot n° 6.**

Document joint dans le dossier de consultation des entreprises à compléter.

→ **Le Bordereau des prix unitaires BPU du lot n° 7 pour les candidats répondant au lot n° 7.**

Document joint dans le dossier de consultation des entreprises à compléter.

→ **Le Cadre de conformité de l'offre** (un par lot).

Document propre à chaque lot joint dans le dossier de consultation des entreprises et à compléter.

→ **Le Cadre de réponse technique** (un par lot).

Document propre à chaque lot joint dans le dossier de consultation des entreprises et à compléter.

→ **Le Cadre de réponse engagements du candidat en matière de développement durable** (un par lot).

Document propre à chaque lot joint dans le dossier de consultation des entreprises et à compléter.

En tant que pièces contractuelles, il est précisé que le « Cadre de réponse technique » et le « Cadre de réponse engagements du candidat en matière de développement durable » mentionnent les moyens minima que le titulaire compte mettre en œuvre pour la réalisation des prestations du marché. Il ne pourra arguer du fait que ces moyens sont insuffisants pour ne pas réaliser l'intégralité des prestations objet du présent marché.

▪ Toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre

Les candidats peuvent apporter toute précision jugée utile à la bonne compréhension de leur offre. Lorsqu'un candidat constatera une erreur ou une omission dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il le signalera dans son offre.

▪ Contenu des offres

La remise d'une offre par l'opérateur économique exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Elle ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres telle qu'indiquée à l'article 3.13 du présent règlement de la consultation et que l'opérateur économique reconnaît avoir accepté par la seule remise d'une offre.

La signature de l'acte d'engagement ne sera exigible que du seul attributaire. L'opérateur économique attributaire s'engage, sous réserve de son acceptation par le pouvoir adjudicateur dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande du représentant de l'organisme.

Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l'opérateur économique viendrait à rétracter son offre avant l'expiration du délai de validité, il engage sa responsabilité extra-contractuelle à l'égard du pouvoir adjudicateur, lequel se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer toutes actions et poursuites qu'il avisera en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

5.1 JUGEMENT DES OFFRES

Le choix du Pouvoir Adjudicateur sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause environnementale obligatoire. Une offre qui ne satisferait pas à ces conditions sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

Le choix du Pouvoir Adjudicateur tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

1. **Valeur technique** (50 points) appréciée au regard :

- Du dispositif d'encadrement mis en œuvre et de l'équipe d'intervention - personnel proposé (40 points),
- Des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (10 points).

2. **Développement durable** (20 points), critère d'attribution environnementale apprécié au regard du point « engagements du candidat en matière de développement durable » demandé dans le cadre de réponse technique établi par le candidat.

3. **Prix de l'offre** (30 points).

Le représentant de l'Organisme pourra demander aux entreprises de préciser le contenu de leur offre.

5.2 NEGOCIATIONS

5.2.1 Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre par le biais d'une négociation, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse dans les conditions visées à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

5.2.2 Après examen de l'ensemble des offres recevables, le pouvoir adjudicateur pourra :

- soit attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation,
- soit engager des négociations avec au maximum les 2 candidats ayant présenté les offres les plus économiquement avantageuses au regard des critères de jugement des offres mentionnés à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation (sous réserve d'avoir un nombre suffisant d'offres).

Ces négociations pourront avoir lieu par courrier électronique ou par entretien (en présentiel ou visioconférence) sur rendez-vous. La forme des négociations qui sera, le cas échéant, choisie par le pouvoir adjudicateur, sera appliquée pour l'ensemble des candidats invités à négocier.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur la valeur technique et le prix.

En amont des négociations, un écrit précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés par le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise par le candidat au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit du pouvoir adjudicateur invitant le candidat à améliorer son offre.

Tous les échanges écrits relatifs aux négociations sont réalisés exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Au terme de ces négociations, le marché sera attribué provisoirement au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Transmission exclusive des plis (candidatures et offres) par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres a lieu par voie électronique.

En conséquence, pour l'envoi des candidatures et des offres, les candidats doivent transmettre leur dossier exclusivement par voie électronique dématérialisée dans les conditions déterminées dans l'annexe au présent Règlement de consultation.

Le pli contiendra l'ensemble des pièces concernant l'offre du candidat et énumérées à l'article 4.2 du présent Règlement de consultation et doit être déposé par voie électronique, dans les conditions déterminées dans l'annexe au présent Règlement de consultation, uniquement sur le profil d'acheteur de la CAF du Pas-de-Calais, à l'adresse électronique suivante :

Profil d'acheteur portail **PLACE** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2 COPIE DE SAUVEGARDE

La copie de sauvegarde est une copie de la réponse électronique d'un candidat destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées (présence d'un programme informatique malveillant, candidature ou offre incomplète, reçue hors-délai ou qui ne peut être ouverte), à la candidature et l'offre transmises par voie électronique.

La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, en application de l'article R2132-11 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article 2-I de l'arrêté du 22 mars 2019 pré-cité, l'acheteur autorise les candidats à faire parvenir une copie de sauvegarde également par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique). N'importe quel outil peut être utilisé par les candidats à condition qu'il respecte les exigences de cette annexe 8 du code de la commande publique.

L'annexe au présent Règlement de consultation précise les modalités de transmission des copies de sauvegarde.

6.3 DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les plis déposés par voie électronique doivent être transmis avant le **mardi 23 septembre 2025 à 16h00**.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites.

Les questions doivent être posées exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante en cliquant sur le bouton « poser une question » de la consultation :

Profil d'acheteur portail **PLACE** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions peuvent être posées par les candidats jusqu'au **12 septembre 2025 à 16h00** au plus tard.

Une réponse sera alors adressée **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et identifiées sur le profil d'acheteur de la CAF du Pas-de-Calais. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur utilise exclusivement son profil d'acheteur pour communiquer par écrit par voie électronique avec les candidats (notamment pour les envois des réponses aux questions).

ARTICLE 8 - VISITE DES SITES

Compte tenu de l'exhaustivité et du niveau de détail avec photos des surfaces des vitres annexées au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et communiquées aux candidats, aucune visite de site n'est organisée. Les sites concernés ne peuvent donc pas être visités par les candidats.

ARTICLE 9 - DÉCLARATION SANS SUITE

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la consultation ou à un ou plusieurs lots pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Un modèle d'Acte d'engagement (AE) propre à chaque lot
- Le Bordereau des prix unitaires BPU propre à chaque lot
- Le Cadre de conformité de l'offre propre à chaque lot
- Le Cadre de réponse technique propre à chaque lot
- Le Cadre de réponse engagements du candidat en matière de développement durable propre à chaque lot
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1 relative aux pénalités
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses annexes surfaces des vitres.
- La Liste des documents à transmettre
- Les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat)
- Le présent Règlement de la consultation et son annexe relative à la dématérialisation

ARTICLE 11 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal judiciaire
13 avenue du peuple belge
59034 LILLE
Tél : 03.20.78.33.33

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION : DÉMATÉRIALISATION

Cette procédure régie par les articles R2132-1 à R2132-6 et L2132-2 du Code de la commande publique ainsi que par l'arrêté du 22 mars 2019 (fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde) permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :

Profil d'acheteur portail **PLACE** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document n'a qu'une valeur informative, il ne saurait dispenser les candidats de s'informer sous leur propre responsabilité.

Les candidats disposent sur le portail PLACE d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut consulter la rubrique « aide » du portail PLACE.

Le candidat a la possibilité de tester la configuration de son poste de travail en répondant à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de son environnement informatique.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du portail PLACE.

1.1 / Généralités

-Les candidats doivent présenter leur offre sous forme dématérialisée. Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

-Le pouvoir adjudicateur s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne ainsi que la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

Il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Il est impératif de disposer du délai nécessaire à la transmission de la totalité des documents avant l'heure limite fixée pour la remise des plis.

1.2 / Copie de sauvegarde et modalités de transmission

La copie de sauvegarde est une copie de la réponse électronique d'un candidat destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées (présence d'un programme informatique malveillant, candidature ou offre incomplète, reçue hors-délai ou qui ne peut être ouverte), à la candidature et l'offre transmises par voie électronique.

La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique et en application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée par le candidat.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur offre, les candidats peuvent ainsi faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support électronique (Cd-rom, Dvd-rom, clé Usb, ...) ou sur support papier.

Conformément aux dispositions de l'article 2-I de l'arrêté du 22 mars 2019 pré-cité, l'acheteur autorise les candidats à faire parvenir une copie de sauvegarde également par voie électronique.

La copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde – Accord-cadre n° AO/2024/NETTOYAGE, Services de nettoyage des vitres de la CAF du Pas-de-Calais » et le nom du candidat.

Cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et des offres destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidatures et des offres transmises par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Modalités de transmission des copies de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique :

Si celles-ci sont envoyées par la poste, elles doivent l'être à l'adresse suivante :
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, Rue de Beaufort, 62015 Arras Cedex.

Si celles-ci sont déposées sur place, elles le seront contre récépissé, en ce cas passer par :
rue de Beaufort – Entrée Fournisseurs à Arras
heures d'ouverture : 8h30 à 11h30 / 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi hors jours fériés

Modalités de transmission des copies de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique). N'importe quel outil peut être utilisé par les candidats à condition qu'il respecte les exigences de cette annexe 8 du code de la commande publique.

1.3 / Modalités de dépôt sous forme dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Les candidatures et les offres devront être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

Profil d'acheteur portail **PLACE** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour garantir la confidentialité des candidatures, les offres seront chiffrées par le biais de la plate-forme informatique de dématérialisation.

L'offre dématérialisée doit parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis.

L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse électronique fournie lors de son enregistrement par le soumissionnaire.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure indiquée sur la plateforme informatique de dématérialisation.

Pour des raisons pratiques, la rematérialisation de l'offre, avant la conclusion du marché, sera réalisée. En effet, compte tenu du niveau de développement des procédures électroniques de visa et de contrôle préalables à la signature du marché, ainsi que de l'absence actuelle de procédure de suivi de l'exécution des marchés entièrement dématérialisée, le pouvoir adjudicateur choisit, au stade de la notification du marché, de transformer l'offre électronique en offre papier, ce qui donnera lieu à une signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur et l'opérateur économique. Le candidat devra, s'il est attributaire, signer le marché rematérialisé au format papier.

1.4 / Pré-requis techniques

Le candidat peut vérifier les pré-requis techniques nécessaires pour répondre à la consultation sur le profil d'acheteur portail PLACE, notamment en consultant les rubriques « aide » et « se préparer à répondre » à sa disposition sur PLACE.

Le candidat a la possibilité de tester la configuration de son poste de travail en répondant à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de son environnement informatique.